

Région de BASSE NORMANDIE / Département du CALVADOS
Arrondissement de Bayeux / Canton de BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

Commune
de
FONTAINE - HENRY

Conseil Municipal
Séance du 27 juin 2018
COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix huit le vingt sept juin à 19h, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Philippe CAILLERE, Maire.

Présents : Messieurs CAILLERE, ROSELLO-DE MOLINER, MADEC, NEDELEC, D'OILLIAMSON, CHRETIEN, Mesdames CAILLERE, RENAUDE, ALVADO, RACINE, CREVON.

Monsieur ROSELLO a été élu secrétaire

1 Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 Renouvellement de la convention avec le Service Instructeur du Bessin (SIB)

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové- dite loi Alur - (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME assure l'instruction des demandes autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCOT hormis certaines qui continuent à bénéficier de l'assistance des services de l'Etat (communes en RNU et selon certaines conditions).

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du BESSIN et BESSIN URBANISME afin d'en définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières. Cette convention arrive à échéance au 30 juin 2018 et doit faire l'objet d'un renouvellement. A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Le Maire de la commune étant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune, une convention avait été conclue avec BESSIN URBANISME pour définir le cadre d'intervention du service et les

responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur dans le respect des principes directeurs suivants :

- Respecter les responsabilités de chacune des parties ;
- Assurer la protection des intérêts communaux ;
- Garantir les droits des administrés en assurant la fluidité du dispositif et le respect des délais réglementaires.

Cette convention venant également à échéance au 30 juin 2018, il est nécessaire de la renouveler (voir pièce jointe).

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire:

- à signer le projet de convention avec le syndicat mixte Bessin Urbanisme joint en annexe régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun ;
- à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le conseil municipal par 10 voix pour et une abstention accepte cette proposition

3 Renouveau de la convention avec FREDON et choix des prestataires.

La communauté de Communes Seules Terre et Mer a renouvelé la convention avec FREDON Basse Normandie sur le programme de lutte collective contre le frelon asiatique.

LA participation du conseil Départemental pour la destruction des nids secondaires est de 30% plafonné à 110€ du coût de la destruction dans la limite d'une enveloppe votée.

Au vu des résultats de l'an passé, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adhérer de nouveau à ce projet et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer cette convention

4 Choix du nom de Rue du lotissement "Le Parc Fontenois" et numérotation

Le maire informe le conseil municipal que la rue qui traverse le lotissement « Le Parc Fontenois » doit recevoir un nom afin de formaliser la domiciliation des ses habitants et organiser la distribution du courrier.

Le conseil municipal à l'unanimité labellise la rue du lotissement le « Le Parc Fontenois » **rue des Fours à Chaux** et numérote les parcelles du n° 1 (côté impair) la 1^{ère} parcelle à gauche en entrant dans le lotissement côté Rue de Scoriton et n° 2 (côté pair) la 1^{ère} parcelle à droite en entrant dans le lotissement côté Rue de Scoriton.

5 Avis sur le schéma de cohérence Territorial du Bessin

Le maire informe le conseil municipal que le comité syndical a arrêté le projet de Schéma de cohérence Territorial du Bessin.

Les objectifs de cette révisions sont :

-Rénover le contenu du SCoT Bessin au regard des nouvelles exigences réglementaires (ENE, ALUR ...)

-Actualiser le diagnostic, revisiter le PADD ainsi que le DOG, à la lumière des données statistiques les plus récentes.

-Positionner le SCoT du Bessin au coeur des mécanismes territoriaux en marche actuellement à l'échelle régionale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

6 Contrat d'un agent

Le contrat de notre agent communal prenant fin, il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial, échelon 1 échelle 1, indice brut 347 indice majoré 325 à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

7 Numérotation de deux habitations

Monsieur Yann NEDELEC est en train de construire son habitation sur la parcelle cadastrée AC 113, cette habitation portera le numéro 11 de la rue du Val de Douet.

Monsieur ABLIN Thomas est également en train de construire son habitation sur les parcelles cadastrées AD 308, 309 et 311, cette habitation portera le numéro 19 bis du chemin des champs .

8 Décisions modificatives

Les crédits votés aux comptes suivants sont insuffisants, il convient donc de procéder à des décisions modificatives.

- Article 6413 (personnel non titulaire) : + 6 000€
- Article 6451 (cotisations URSSAF) : + 3 000€
- Article 6453 (cotisations aux caisses de retraite) : + 60€
- Article 6454 (cotisations ASSEDIC) : + 250€

- Article 615228 (Autres bâtiments) : -11 110€
- Chapitre 023 (Virement à la section investissement) : - 1 800€
- Chapitre 021 (virement de la section fonctionnement) : +1 800€
- Article 2184 (mobilier) : +1 800€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

9 Tarif pour la dispersion des cendres au columbarium

Jusqu'à cette date le prix de la dispersion des cendres au columbarium était de 30€ (délibération du 17 mars 2016), deux personnes ont demandé à la mairie de procéder à l'achat de la plaque mentionnant le nom, prénom année de naissance et décès du défunt et de leur refacturer.

Le montant de fabrication de la plaque est de 26.40€.

Afin de faciliter les démarches et d'harmoniser les plaques apposées au jardin du souvenir, le conseil municipal décide de procéder systématiquement à l'achat des plaques et de revoir les tarifs en conséquence.

Le tarif applicable au 1er juillet 2018 sera de 60€ pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir, ce prix inclut la plaque.

Le règlement du cimetière sera modifié dans ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

10 Vente des t-shirt "Fontaine-Henry"

Depuis quelques années la Mairie vend des t-shirt avec le blason de la commune au tarif de 15€.

La trésorerie ayant besoin d'une délibération afin d'encaisser les recettes, le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre les t-shirt de Fontaine-Henry au tarif de 15€ avec effet rétroactif.

11 Gèle des loyers des locataire de l'ancien presbytère

Lors de la prise en location de l'ancien presbytère de Fontaine-Henry le 1er juillet 2014, il avait été convenu qu'en échange de tous les travaux effectués par le couple la Mairie gelait les loyers pendant 5 ans.

Cependant aucune délibération n'avait été prise à l'époque.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confirmer son engagement et de geler les loyers jusqu'au 1er juillet 2019.

12 Informations et questions diverses

- L'élagage n'est pas fait régulièrement chez 3 habitants il seront convoqués en Mairie pour un rappel à la bonne pratique .

-Pierreval aménagement confirme son engagement de prendre en charge 50% du coût de l'extension du réseau électrique pour le raccordement du lotissement "Le Parc Fontenois", soit 5 944.70€ HT, TVA en sus.

- Préfecture : Avis d'enquête publique pour une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Biéville Beuville par la Société AGRI METHA NACRE.

- Montant du FPIC 2018 : 4569€

-Montant de la DGF 2018 conforme aux prévisions budgétaires

-Dispositif de recueil mobile pour les demandes de cartes d'identité et de passeport pour les personnes éprouvant de très grandes difficultés à se déplacer. Le Conseil municipal décide d'habiliter Mme Chauvin, secrétaire de Mairie.

-INSEE : Résultat du comptage 2018 : 459 habitants, 206 habitations.

-VIK'AZIM : Défi des 3 vallées le 1er juillet au départ de Creully va emprunter les chemins communaux.

-Les locataires de l'ancien presbytère après des travaux ont besoin de complément de meubles pour la cuisine, un devis de 286 est présenté. par 4 abstentions et 7 pour, le conseil municipal accepte de procéder à l'achat de ces meubles.

-SDEC : demande d'autorisation de branchement dans le local de l'arrêt de bus, place des fontaines pour raccorder le panneau lumineux. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

-Tenue des permanences pendant les vacances estivales de la secrétaire de Mairie : 09 et 26/07 Corinne Alvado, 16/07 Cyrille Rosello, les 12,19 et 23/07 Philippe Caillere.

-Mail à envoyer à la CDC STM pour prévenir que nous ne participerons pas à la fête de nos villages.

- Devis de Murprotect pour l'achat d'une centrale de traitement de l'air afin de résoudre le problème d'humidité à la salle des associations. Coût du devis : 4 836.70€ TTC, le Conseil municipal refuse ce devis et demande de faire un devis pour une VMC pour la salle, la cuisine et les WC, raccorder la hotte et changer les radiateurs.

-Compteurs Linky : LE conseil municipal refuse la pose des compteurs Linky pour les bâtiments communaux.

-La réunion du CCAS aura lieu le 12 juillet à 19h

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire

Le Maire